

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 3 novembre 2014 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin et Mario Parent sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUC, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents messieurs les conseillers Sylvain Mallette et François Thibault.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-11-252

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert et l'ajout du point en italique :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014
 - 3.1 Suivi du conseil municipal
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demandes d'appui financier
 - a) Campagne Centraide sud-ouest du Québec
 - b) Liberté de choisir
 - 5.2 Adoption des dépenses – octobre 2014
 - 5.3 Rapport - Directeur général
 - 5.4 Rapport – Mairesse
 - 5.5 Correspondance
 - 5.6 Répartition des sommes non imposées – emprunt en assainissement
 - 5.7 Dec Canada - programme Initiative d'investissement Local – engagement des dépenses
 - 5.8 Contrat de publicité – Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
 - 6.2 Ménage de la caserne
 - 6.3 Dénonciation de l'entente intermunicipale en incendie – Ville de Saint-Rémi
 - 6.4 Démission – Billy Martin – technicien en prévention des incendies
7. Travaux publics et assainissement
 - 7.1 Rapport - Directeur général
 - 7.2 Rapport – conseiller
 - 7.3 Règlement numéro 341-14 – taxation des branches 26, 31 et 32 de la rivière des Fèves
 - 7.4 Déneigement des trottoirs
 - 7.5 Abrasif 2014-2015
 - 7.5.1 Livraison inadéquate
 - 7.5.2 Achat

- 7.6 Déneigement des terrains municipaux
- 7.7 Achat de sel de trottoir
- 8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport – inspectrice
 - 8.2 Rapport – conseiller
 - 8.3 Demande(s) de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
 - 8.4 OMH – représentants municipaux
- 9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapports – conseiller
- 10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapports – conseiller
 - 10.2 Clôture sur muret – terrain de balle
- 11. Varia
 - 11.1 *Fossé face au 398, chemin Grande-Ligne*
- 12. Levée de l’assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014

14-11-253

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 sans modification.

ADOPTÉ

3.1 Suivi – séance du conseil municipal précédent

Madame la mairesse Francine Daigle valide si les travaux visant à égaliser la portion de la rue du Forgeron non asphaltée ont été effectués. Le directeur général monsieur Michel Morneau urbaniste OUV confirme les travaux effectués en date du 14 octobre.

4. Période de questions

Madame Sylvie Adams, coordonnatrice chez Actions familles dépose le rapport des activités 2013-2014 et remercie les élus pour la subvention. Elle propose aux membres du Conseil municipal de renouveler pour l’année à venir ce support financier fort utile.

5. Administration

5.1 Demande(s) d’appui financier

14-11-254

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier à

a - Campagne Centraide sud-ouest du Québec 200 \$

ADOPTÉ

14-11-255

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier à

b - Liberté de choisir 100 \$

ADOPTÉ

5.2 Adoption des dépenses – octobre 2014

14-11-256

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que les dépenses pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2014 inclusivement, d'un montant total de 171 999.86\$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Rapport - Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

5.4 Rapport – Mairesse

Madame la mairesse, Francine Daigle, présente le rapport des activités pour le dernier mois.

5.5 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.6 Répartition des sommes non imposées – emprunt en assainissement

ATTENDU

l'adoption par le Conseil, en décembre 2006, du règlement d'emprunt numéro 237-06, lequel est entré en vigueur conformément à la loi.

- ATTENDU QUE la municipalité a contracté un emprunt conformément au règlement 237-06, lequel emprunt a été contracté en 2009.
- ATTENDU QUE la municipalité a imposé la taxe prévue à l'article 6 b) dudit règlement 237-06, et ce, depuis l'année 2010 aux propriétaires d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation prévu au susdit règlement.
- ATTENDU QUE le règlement 237-06 prévoyait en son article 6 a), l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité, ladite taxe devant servir à pourvoir à 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ci-dessus mentionné.
- ATTENDU QUE le Conseil a adopté une résolution en août 2009, portant le numéro 9-08-166, par laquelle le Conseil décidait de transférer du fond général de la municipalité (du surplus accumulé non-affecté aux revenus des activités et d'investissements) une somme de 291 355\$ devant constituer le paiement anticipé des sommes prévues à l'article 6 a) du règlement 237-06, à savoir la contribution de l'ensemble des contribuables de la municipalité au financement des travaux prévue par le règlement 237-06.
- ATTENDU QUE suite à ce paiement anticipé intervenu en 2009, la municipalité n'a pas imposé de taxes sur les immeubles imposables de la municipalité en fonction de l'article 6 a) du règlement 237-06.
- ATTENDU QUE la somme qu'aurait dû payer la municipalité à titre de paiement anticipé pour valoir la contribution de 20% prévue à l'article 6 a) du règlement 237-06, aurait dû être de 296 657\$, laissant donc un solde impayé de cette contribution globale de 5 302\$.
- ATTENDU QUE la municipalité entend régulariser cette situation en complétant le paiement anticipé effectué en 2009 afin d'y ajouter la somme de 5 302\$ plus les intérêts encourus depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2014, représentant 866,39\$, pour un total de 6 168,39\$, laquelle somme sera assumée par le fond général de la municipalité selon les modalités ci-après exposées.

ATTENDU QUE

depuis l'adoption de l'article 6 b) du règlement 237-06, la municipalité a imposé une taxe aux propriétaires des immeubles situés dans le bassin de taxation mais que le calcul des intérêts devant échoir aux propriétaires des immeubles situés dans ce bassin, a fait l'objet d'erreurs administratives de tel sorte que les propriétaires des immeubles situés dans le bassin de taxation ont payé des sommes inférieures à celle qu'ils auraient dû payer eu égard au remboursement du capital et des intérêts découlant du règlement d'emprunt susdit, et ce, suivant le tableau ci-après exposé, à savoir :

Années	Sommes qui auraient dû être assumées par les résidents du secteur	Sommes qui ont été taxées aux résidents du secteur	Sommes manquantes (différence entre les sommes réelles et les sommes taxées)
2010	68 812\$	56 051\$	12 761\$
2011	72 712\$	61 462\$	11 250\$
2012	75 997\$	61 458\$	14 539\$
2013	77 789,50\$	57 591\$	20 198,50\$
2014	85 086,92\$	54 274\$	30 812,92\$
			Total : 89 561,42\$

CONSIDÉRANT QUE

suite à ces erreurs administratives, les sommes, dont étaient redevables les propriétaires des immeubles situés dans le bassin de taxation, ont été sous-évaluées.

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit régulariser cette situation en incluant ces sommes impayées par les propriétaires des immeubles situés dans le bassin de taxation du règlement 237-06 afin de se conformer à l'article 6 b) du règlement 237-06 et que la municipalité doit donc inclure ces montants dans les prochaines taxations découlant du règlement 237-06.

CONSIDÉRANT QU'

il est équitable que les propriétaires des immeubles situés dans le bassin de taxation du règlement 237-06 assument la somme de 89 561,42\$ sur une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015, à savoir la période du nouveau terme du prêt qui a fait l'objet d'un refinancement en 2014.

CONSIDÉRANT QUE

malgré que les montants de taxes annuelles établis en fonction du règlement 237-06 pourraient sembler plus élevés pour les propriétaires des immeubles visés par le bassin de taxation, leur fardeau ne sera pas supérieur à celui initialement prévu au règlement 237-06, puisque les susdites sommes auraient dû leur être imposées depuis l'an 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'article 1076 du Code municipal du Québec permet à la municipalité de modifier son règlement d'emprunt par résolution si telle modification n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en la présente.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier partiellement le règlement 237-06 afin de tenir compte du paiement anticipé effectué par la municipalité eu égard à l'article 6 a) du règlement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assumera la somme impayée de 6 168,39\$ en réduisant la somme qui devrait être taxée aux propriétaires des immeubles visés par le bassin de taxation (89 561,42\$), de sorte que la somme des intérêts impayés et sous-évaluée et imputable aux propriétaires des immeubles visés par le bassin de taxation, sera ainsi réduite à la somme de 83 393,03\$.

14-11-257

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De modifier le règlement 237-06 afin que l'article 6 a) dudit règlement n'ait plus d'application considérant le paiement anticipé effectué par la municipalité, pour un montant total de 297 523,39\$.

De répartir les sommes erronément non-imposées aux propriétaires des immeubles visés par le bassin de taxation, soit la somme de 83 393,03\$, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 et d'inclure ces sommes dans la taxation annuelle prévue au règlement 237-06, à compter de 2015.

ADOPTÉ

5.7 Dec Canada - programme Initiative d'investissement Local – engagement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier progresse en lien avec l'amélioration des salles communautaires du centre municipal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande au programme PIQM volet 1.5 et le processus d'étude gouvernementale débute.

CONSIDÉRANT QU' une réponse du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire pour ce dernier programme sera disponible uniquement à la mi-décembre 2014.

CONSIDÉRANT QU' à la demande de Développement économique Canada et dans ce contexte, il y a lieu de mieux préciser le financement du projet.

14-11-258

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De préciser à Développement économique Canada que le financement du projet d'amélioration des salles communautaires du centre municipal sera assumé par la municipalité soit par le surplus accumulé non affecté, soit par financement des immobilisations de l'année 2014 et 2015 ou soit par une taxation particulière désignée par le Conseil municipal advenant que le projet ne s'inscrive pas dans aucun autre programme de financement (pacte rural, taxe d'accise).

ADOPTÉ

5.8 Contrat de publicité – Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier

CONSIDÉRANT le contrat de publicité avec la Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci vient à échéance pour l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

14-11-259

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De reconduire le contrat de publicité de la Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier pour la prochaine période de contrat pour l'an 2015 au montant de 200 \$.

ADOPTÉ

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Aucun rapport des activités du mois n'est effectué

6.2 Ménage de la caserne

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise BLMD senc pour le ménage de la caserne de pompiers située au 6 rue de l'École;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend 52 entretiens sur une année avec un ménage préalable au début du mandat de deux heures;

EN CONSÉQUENCE,

14-11-260

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Entretien BLMD senc. afin d'effectuer le ménage de la caserne de pompiers située au 6, rue de l'École pour un nombre de 26 ménages par année d'une durée d'une heure chaque ménage et ceci au deux semaines au montant de 40\$ de l'heure.

D'autoriser un ménage préalable de deux heures au début du contrat.

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ à signer un contrat avec Entretien BLMD senc.

ADOPTÉ

6.3 Dénonciation de l'entente intermunicipale en incendie – Ville de Saint-Rémi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier peut dénoncer l'entente en incendie avec la Ville de Saint-Rémi au courant de son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis doit être signifié en vertu de l'article 13 de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a signé une entente avec la municipalité de Sainte-Clotilde et désire uniformiser les ententes;

EN CONSÉQUENCE,

14-11-261

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De dénoncer l'entente entre la Ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

De soumettre l'entente en incendie de la municipalité de Sainte-Clotilde à la Ville de Saint-Rémi pour les fins de modification de l'entente.

ADOPTÉ

6.4 Démission – Billy Martin – technicien en prévention des incendies

Le conseil municipal reçoit la démission de monsieur Billy Martin à titre de technicien en prévention des incendies.

7. Travaux publics et assainissement

7.1 Rapport - Directeur général

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement depuis la dernière séance du conseil.

7.2 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités.

7.3 Règlement numéro 341-14 – taxation des branches 26, 31 et 32 de la rivière des Fèves

ATTENDU QU' une demande a été déposée visant l'entretien des branches 26, 31 et 32 de la rivière des Fèves;

ATTENDU QUE la municipalité a appuyé la demande pour les branches 26 et 31 par la résolution numéro 11-12-204 en date du 07 décembre 2011;

ATTENDU QUE la municipalité a appuyé la demande pour la branche 32 par la résolution numéro 13-07-162 en date du 05 juillet 2013;

ATTENDU QUE ces travaux ont été effectués sous surveillance de chantier;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

14-11-262

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement portant le titre de règlement numéro 341-14 taxation des branches 26, 31 et 32 de la Rivière des Fèves.

Article 2

Qu'une répartition sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par le règlement de taxation des branches 26, 31 et 32 de la rivière des Fèves dont le tableau de répartition se lit comme suit :

Répartition pour la Branche 26

Propriétaires	Matricule	Lots	Hectares	Montant
2548-0476 Québec Inc.	8906-43-7530	P-66-67	56.787	6 907.68 \$
2548-0476 Québec Inc.	8805-42-5005	P227-230	18.274	2 223.00 \$

Bourget Bertrand	8905-34-6020	P-63	0.392	47.57 \$
Bourget Bertrand	8805-60-0510	231-232	22.19	2 699.27 \$
Bourget Bertrand	8804-78-8595	233	16.352	1 989.04 \$
Hebert Louis	8806-90-8500	P-67	0.5	60.92 \$
Lapierre Martin	8905-07-4055	P-66	0.488	59.25 \$
Loiselle Jean-Marc	8906-98-1005	P-67	1.153	140.21 \$
Marineau Royal	8905-43-0525	P-63	0.342	41.73 \$
Monière Claude	8905-79-7080	P63-64-65	67.827	8 250.49 \$
Ouimet Marquis	9006-16-1510	P-66	0.342	41.73 \$
Rheume Louis	8906-16-5550	P-68	23.799	2 894.82 \$
Ricard Liette Turcot	9006-06-7555	P-66	0.342	41.73 \$
Wilkinson Rosalie	8806-61-9045	P-68	0.222	26.98 \$
			209.010	25 424.42 \$

Répartition Branche 31

Propriétaires	Matricule	Lots	Hectares	Montant
2548-0476 Québec Inc.	8906-43-7530	P-66-67	1.837	240.76 \$
2548-0476 Québec Inc.	8805-42-5005	227-230	18.274	2 395.44 \$
Bourget Bertrand	8905-34-6020	P-63	0.392	51.37 \$
Bourget Bertrand	8805-60-0510	231-232	22.19	2 908.82 \$
Bourget Bertrand	8804-78-8595	233	16.352	2 143.57 \$
Lapierre Martin	8905-07-4055	P-66	0.455	59.67 \$
Marineau Royal	8905-43-0525	P-63	0.342	44.78 \$
Monière Claude	8905-79-7080	P-63-64-65	13.565	1 778.21 \$
			73.407	9 622.62 \$

Répartition Branche 32

Propriétaires	Matricule	Lots	Hectares	Montant
Bourget Bertrand	8805-60-0510	231-232	7.782	2 871.70 \$
Bourget Bertrand	8804-78-8595	233	12.003	4 429.31 \$
			19.785	7 301.01 \$

La valeur totale du coût des travaux au tableau de la répartition apparaissant à cet article est partielle. Il est possible que des travaux supplémentaires surviennent. Alors, une seconde facturation, sous forme de taxe, aura lieu selon la superficie contributive attribuable au matricule en question sur la superficie totale. De cette manière, la répartition totale des coûts rendue nécessaire sera complète pour chaque matricule.

Article 3

Cette compensation est payable en un seul versement pour un montant de moins de 300.00 \$ et deux versements pour un montant de 300.00 \$ et plus. Cette compensation est récupérable au même titre qu'une taxe foncière. Elle est

applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés au tableau de l'article 2.

Article 4

Le taux d'intérêt est celui applicable à l'année courante au règlement de taxation en vigueur soit de 12% et si la facture n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Francine Daigle
Mairesse

Michel Morneau, urbaniste, OUQ
Directeur général

Avis de motion : 6 octobre 2014
Adoption du règlement : 3 novembre 2014
Affichage : 12 novembre 2014

7.4 Déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a invité deux soumissionnaires à déposer une offre de services dans le cadre du déneigement des trottoirs du noyau villageois soit 800 mètres linéaires.

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 octobre dernier.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Robert Thibault offre un contrat au prix de 3\$ du m ca et 9269-7671 qc inc. offre un prix de 7.75 du m ca, prix de la saison 2014-2015.

EN CONSÉQUENCE,

14-11-263

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat de trois ans plus deux années d'option pour le déneigement des trottoirs municipaux à Ferme Robert Thibault, plus bas soumissionnaire au montant de 2 400\$ saison 2014-2015, 2 450\$ saison 2015-2016, 2 500\$ saison 2016-2017 et 2 500\$ les saisons optionnelles de 2017-2018 et de 2018-2019 .

ADOPTÉ

7.5 Abrasif 2014-2015

7.5.1 Livraison inadéquate

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Les Agrégats G et N ont livré 230 tonnes de sable brun à l'entrepôt;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère que la livraison effectuée au mois d'octobre devait être un sable de granit noir identique à la saison 2012-2013 et de 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le matériel livré ne satisfait pas aux conditions de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

14-11-264

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De signifier le retour ou de faire retourner, au frais du fournisseur Les Agrégats G et N, l'abrasif livré correspondant à 230 tonnes de sable fin brun en signifiant notre insatisfaction.

De refuser le paiement de la facture numéro 270 datée du 2014-10-15 du fournisseur Les Agrégats G et N au montant de 5 511.68\$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

7.5.2 Achat

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Éco-Forma en date du 29 octobre pour l'obtention d'un abrasif semblable au sable de granit noir du fournisseur Les Agrégats G et N;

EN CONSÉQUENCE,

14-11-265

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acheter 230 tonnes d'abrasif nommé Éco-Forma, sable dur d'apparence noir rosé d'Éco-Forma inc. au montant de 21,50\$ la tonne non livré.

D'autoriser le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ à faire livrer le matériel à l'entrepôt.

ADOPTÉ

7.6 Déneigement des terrains municipaux

14-11-266

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les trois prochaines saisons de déneigement visant le déneigement des terrains municipaux.

De préparer deux appels d'offres distincts, dont un pour les étangs d'épuration et des postes de pompage et un autre pour les stationnements municipaux.

D'inviter les mêmes soumissionnaires de l'année 2013, soit Fermes Robert Thibault ainsi que 2548-0476 qc inc.

D'inclure une disposition dans l'appel d'offres pour les étangs d'épuration et les postes de pompage afin de prévoir l'exécution des travaux uniquement sur autorisation du directeur général.

ADOPTÉ

7.7 Achat de sel de trottoir

14-11-267

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acheter une palette de 40 sacs de 35 kilogrammes au prix unitaire de 18.90\$ le sac de chlorure de calcium Xtra85 de Somavrac c.c. avec livraison en janvier 2015.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspectrice

Le rapport des activités de l'inspectrice municipale est déposé.

8.2 Rapports – conseiller (ère)

Il n'y a pas de rapport des activités d'effectué pour ce mois.

8.3 Demande(s) de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des demandes de permis et des documents déposés par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'enseigne et le retrait du bandeau décoratif déposé du 221 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser le projet d'enseigne déposé du 218, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

14-11-268 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

14-10-55 Atelier mécanique St-Urbain – 221, rue Principale
Objet : Pose d'une enseigne murale temporaire pour une période de trois ans et retrait du bandeau décoratif dans le cadre de la rénovation de la façade principale et du mur latéral droit.

conformément aux plans déposés au procès-verbal du 21 octobre 2014 du Comité Consultatif d'Urbanisme

ADOPTÉ

14-11-269 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil refuse la demande au CCU numéro :

14-10-54 Lot P154-12 – 218, rue Principale
Objet : enseigne murale type menu

Justificatif : l'enseigne ne répond pas aux objectifs et critères du règlement notamment dans l'intégration des enseignes au noyau villageois (qualité de l'enseigne et mise en valeur de l'architecture des bâtiments).

ADOPTÉ

8.4 OMH – représentants municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres municipaux ont été nommés sans un terme;

CONSIDÉRANT QUE l'OHM exige maintenant un terme de ses représentants au conseil administratif;

EN CONSÉQUENCE,

14-11-270 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De nommer madame la mairesse Francine Daigle et monsieur le conseiller François Thibault représentants de la municipalité de Saint-Urbain-Premier au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Urbain-Premier. Ces désignations sont valides pour un terme d'un an et abrogent les précédentes.

De nommer monsieur Roger Dubuc, résident au 168, Montée de la rivière des Fèves comme membre représentant citoyen à l'Office Municipal d'Habitation. Cette désignation est valide pour un terme d'un an et abroge la précédente.

ADOPTÉ

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapports – conseiller (ère)

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités des comités. Lors d'une rencontre avec les bibliothèques de la MRC de Beauharnois-Salaberry, il fut mentionné que les bibliothèques devraient se munir d'une politique d'acquisition de volumes et d'élagage de livres.

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait le rapport des activités du mois.

10.2 Clôture sur muret – terrain de balle

Le point est reporté à une séance ultérieure.

11. Varia

11.1 Fossé face au 398, chemin Grande-Ligne

Monsieur le conseiller Michel Hamelin indique que monsieur Claude Monière a effectué une demande verbale de creusage de fossé face à cette propriété alors qu'il n'y a pas eu de travaux. Monsieur Monière doit déposer une demande écrite.

12. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h49.

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, urbaniste, directeur général